

APPEP

Association des Professeurs de Philosophie de l'Enseignement Public

Motion sur la nouvelle épreuve du CAPES et de l'agrégation « Agir en fonctionnaire de l'État et de façon éthique et responsable ».

Une nouvelle épreuve, portant sur la « compétence » « Agir en fonctionnaire de l'État et de façon éthique et responsable », définie par l'arrêté du 19 décembre 2006 (cahier des charges de la formation des maîtres), est ajoutée aux concours de l'agrégation et du CAPES. Elle est censée vérifier cette « compétence » par un exposé de dix minutes suivi du même temps d'interrogation, relativement à une liste, pour le moins considérable, de « connaissances » et de « capacités ».

L'Appep juge importante l'existence dans la formation des maîtres d'une réflexion sur l'exercice de leur métier. Mais elle estime illégitime la prétention à en juger à l'occasion des concours et en particulier relativement à un texte aux contours et aux contenus mal définis. Sur bien des points, et par exemple une liste considérable de ce qu'il faudrait avoir la « capacité » de « respecter », cette épreuve demanderait aux jurys des concours d'évaluer des intentions, des « dispositions d'esprit », ce qui ne saurait être de leur ressort. Cette redoutable prétention, susceptible d'évaluations arbitraires, voire idéologiques, n'assurera en rien du recrutement de bons professeurs. En outre, l'ambiguïté de l'appellation de l'épreuve laisse à craindre qu'on ne dénie aux futurs fonctionnaires leur liberté d'opinion alors que l'obligation de réserve, faut-il le rappeler, ne concerne que les fonctionnaires d'autorité.

L'Appep demande en conséquence :

- la suppression de cette épreuve
- la révision de l'arrêté concerné.